



LYON, LE 3 novembre 2006
NOS REF. VG/MV/DD – Dossier 2006-367
CONTACT Mary VALETTE / V. GUILLOT
TÉLÉPHONE 04 72 84 37 06
TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 07
COURRIEL mvalette@sdis69.fr

Monsieur le secrétaire général du syndicat SUD
des SPP et PATS du SDIS du Rhône
19 avenue Debourg
69007 LYON

Dispositions relatives aux jours d'ancienneté

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier en date du 20 septembre 2006, vous avez appelé mon attention sur les règles relatives à la pose des jours d'ancienneté.

Ces règles sont intégrées au KIT du bureau des feuilles.

Ainsi, les jours d'ancienneté viennent en supplément des congés annuels et ils répondent aux mêmes règles de gestion sous réserve des modalités spécifiques suivantes.

Leur répartition se fera sur l'année, à raison de deux jours d'ancienneté maximum par trimestre et par agent.

Ils seront pris en dehors de congés d'été.

Enfin, dans un centre d'intervention donné, il ne peut y avoir, pour une même garde, plus de deux agents absents pour congés d'ancienneté.

J'espère que ces précisions répondront à vos attentes.

Je vous prie d'accepter, monsieur le secrétaire général, mes salutations distinguées.



Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental